



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 2024 - 20H30

Le 31 mai 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 27 mai 2024, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans. Les règles de quorum sont respectées.

Madame Karine ROUTIN est nommée secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT		X	Alexis PERSONNAZ
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ	X		
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ		X	Jérémy TRACQ
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "domaine nordique" n°1
- Budget "Régie électrique" n°1

2) Taxes agricoles 2024.

- Taxe de pesage
- Location des boxes de la fumière collective

3) Tarifs de la salle de musculation - été 2024.

4) Bâtiments communaux - restructuration de la Maison Bernard - achat d'une parcelle attenante.

5) Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

6) Régie électrique - convention de mutualisation d'un logiciel de géo-référencement entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.

7) Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2024.

8) Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2024.

9) Convention avec "Les Biqu'Annaïses" pour diverses activités de promenades avec animaux - été 2024.

10) Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

11) Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - été 2024.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Parrou, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Maurice.
- de la famille Midali, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Marie-Thérèse.
- des jeunes athlètes du groupe "Élite Nordique Bessans", pour le soutien apporté par la Commune.

b) Gestion du personnel : Le nombre global d'heures supplémentaires s'élève à 409 heures pour la saison d'hiver 2023-2024. Ce nombre est un peu plus élevé que les saisons précédentes. Cela est lié à une activité importante, des difficultés à recruter sur certains postes ayant entraîné davantage d'heures de la part de certains agents, et différents arrêts maladie auxquels il a fallu faire face. Mais cela n'a pas empêché un service de qualité.

Un travail est en cours concernant les grilles salariales.

Les entrées en poste se font progressivement pour la saison estivale, avec deux nouveaux saisonniers : Messieurs Robin Chaboud et Pierrot Personnaz.

Le recrutement des jeunes pour le gardiennage des édifices religieux est en cours.

c) Saison hivernale 2023-2024 : L'activité du domaine skiable pour la saison écoulée est satisfaisante :

- domaine nordique : 629 342 € (+17% par rapport à la saison 2022-2023)
- domaine alpin : 91 214 € (+20 % par rapport à la saison 2022-2023)

Cette augmentation est principalement liée à une fréquentation en hausse, bien qu'il faille tenir compte également de l'augmentation des tarifs.

Le tas de snowfarming a pu être produit, avec plus de 20 000 m³ de neige.

Les rencontres intersites de Savoie Nordic avaient lieu cette année à Naves.

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Thibault Anselmet, qui a remporté pour la deuxième fois consécutive le classement général de la Coupe du Monde de ski alpinisme.

d) Saison estivale 2024 : La préparation des équipements estivaux est en cours.

A ce jour, pour Bessans, le taux d'occupation pour l'été 2024 est de 33,9 % (+0,6 point par rapport à l'été 2023).

Pour l'ensemble du territoire de Haute-Maurienne Vanoise, il est de 30,9 % (+1,2 point par rapport à l'été 2023).

e) École : L'année scolaire est bien avancée. Une sortie scolaire avec nuit en refuge à l'Orgère se prépare.

À noter que la fête de fin d'année sera forcément moins sympathique, suite au décès de Monsieur Alain Tillier, qui venait régaler petits et grands de ses pizzas, crêpes et barbes-à-papa.

f) Centre "La Bessanaise" : Une réunion récente a eu lieu, comprenant Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Yves Gallerand a pris sa retraite après de nombreuses années au sein du centre.

Une réorganisation est en cours, avec la nomination de Madame Julie Vincendet en tant que directrice et le recrutement en cours d'une personne au poste de direction adjointe, plutôt orientée vers la gestion des ressources humaines (avec encadrement par la directrice pour les recrutements).

g) Intercommunalité :

Éboulement de La Praz :

- Les travaux se poursuivent. Il y aura certainement un peu de retard lié à de nouveaux minages à prévoir dans la falaise.
- Des entreprises du secteur de Modane-Fourneaux sont en grandes difficultés. Un commerce a fermé et un autre rencontre de gros problèmes de trésorerie.

Avenir du centre de formation de la Croix-Rouge française de Modane :

- Suite au travail réalisé, des propositions concrètes ont été formulées pour le maintien du centre.
- Des discussions sont en cours pour analyser la situation et évoquer les suites.

Lyon-Turin Ferroviaire :

- Le chantier se poursuit.
- Monsieur le Premier Ministre a récemment effectué une visite pour réaffirmer l'engagement de l'État. Les annonces sur le financement des accès se font toutefois attendre.

Via Maurienne :

- Des discussions sont en cours sur les tracés et revêtements. Des investigations complémentaires vont être réalisées.
- Des compensations environnementales sont actuellement recherchées.
- Les contraintes techniques et d'enrobé font évoluer le tracé sur Bessans : peut-être qu'à partir du pont des remontées mécaniques, l'itinéraire remontera vers le centre du village, ce qui pourrait être un atout pour les commerces.
- Madame Emmeline Viallet demande où doit passer la Via Maurienne entre Modane et la Haute-Maurienne, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il devrait passer par le Chemin du Petit Bonheur. Or, le fait de devoir mettre de l'enrobé à certains endroits du tracé évoqué risque de poser problème. Il viendrait alors en accotement de la route départementale.
- Madame Karine Routin demande où en sont les travaux. Monsieur le Maire répond que les opérations d'aménagement en sont au tout début car le projet n'est pas encore entièrement financé.

Le coût des repas livrés à domicile a augmenté au 1^{er} mai 2024, passant de 13,20 € à 13,50 €.

h) Bessan (Hérault) : Monsieur Alexis Personnaz était présent récemment à Bessan (Hérault), notamment pour la cérémonie du 8 mai.

Une rencontre entre chorales s'est tenue en Savoie du 18 au 20 mai 2024. Elle s'est bien passée et a donné lieu à un beau concert.

Des écoliers de l'Hérault sont attendus en Savoie en juin 2024.

i) Microcentrale : Les essais restent à venir. La mise en service réelle devrait avoir lieu courant juin 2024.

j) Biathlon : Les études environnementales sont en cours et des solutions sont recherchées pour optimiser le planning d'instruction administrative.

k) Aval des Conchettes : Le travail sur la finalisation des plans a bien avancé. Les démarches administratives se poursuivent.

l) Maison Bernard : Un travail est en cours avec un architecte. Cela va permettre de structurer le projet et d'élaborer un cahier des charges.

m) Environnement : L'opération "Bessans propre" a eu lieu le samedi 4 mai 2024. Elle s'est très bien passée, avec également la participation des enfants de l'école le vendredi. Au total, 447 kg de déchets ont été collectés. Une benne a par ailleurs été mise à disposition pour récupérer les matériels de ski usagés.

Madame Karine Routin remercie le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la mise à disposition de la malle de caractérisation des déchets.

Une opération de pré-nettoyage du cimetière a été réalisée le mercredi 8 mai 2024. Du gravier sera ajouté ensuite.

La collecte des encombrants a repris le mercredi 22 mai 2024 et aura lieu chaque mercredi jusqu'au 16 octobre 2024 inclus. Elle a été l'occasion d'effectuer quelques rappels sur la gestion des déchets.

Madame Karine Routin demande si la caméra sera bientôt installée à la décharge de "Planfenet". Monsieur le Maire répond que cela sera fait dans le courant de l'été.

Monsieur Roger Fiandino demande s'il est prévu de faire ramasser les conteneurs dans le quartier des Chaudannes pendant les travaux dans le secteur, ou s'ils seront temporairement condamnés. Le SIRTOMM doit passer prochainement ramasser et condamner les conteneurs.

n) Agriculture : La création d'un groupement pastoral pour le parc communal du Ribon est en cours de finalisation. Madame Karine Routin demande à ce qu'il y ait une communication à ce sujet.

La problématique de gestion de la laine de mouton est toujours réelle et a été remontée aux entités compétentes, sans solution probante pour le moment.

L'Assemblée Générale du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne a eu lieu à Modane. Elle a été l'occasion de démontrer une belle activité de ce groupement.

Madame Denise Melot a participé à l'Assemblée Générale de la Société d'Économie Alpestre (SEA) à Chambéry. La problématique de la gestion des troupeaux vis-à-vis de la repousse de l'herbe face au changement climatique a été abordée. Certains agriculteurs se posent la question de ne pas laisser les bêtes en pâturage et de les descendre tous les soirs car il n'y a pas assez d'herbe pour les laisser en montagne.

Divers soucis sont par ailleurs en cours de traitement concernant :

- les terrains situés à l'aval de l'Espace Sportif Le Carreley suite au nivellement.
- le respect de la destination des lieux à la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

o) Travaux :

Les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement sont bien avancés.

Le chantier de mise en séparatifs du secteur des Chaudannes est en cours, avec de l'avance sur le planning initial.

Le chantier de l'aire de camping-cars a également repris.

Le chantier du parking du Carreley reprendra bientôt.

Il subsiste toujours des incertitudes sur la praticabilité du Pont du Rafour pour les véhicules les plus lourds. L'ouverture aux véhicules légers devrait intervenir prochainement.

Les opérations d'enrobés 2024 sont à venir, avec d'importantes réparations cette année.

p) Adressage : Les données ont été officiellement validées. La commande des panneaux et numéros est en cours. Une information sera envoyée aux habitants avant la pose des panneaux et numéros.

q) Film : La première diffusion du film de l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)", nommé "Bessans 1750 m, un espace en partage", a eu lieu le vendredi 5 avril 2024 à la salle de l'Albaron. La séance a connu un grand succès et a fait salle comble.

r) Cérémonie du 8 mai : La cérémonie s'est très bien passée et a attiré beaucoup de monde. Elle a donné lieu à une large participation des enfants.

s) Fête des Familles : Elle a eu lieu le samedi 25 mai 2024 après-midi, dans une ambiance conviviale, au jardin partagé. Cela a permis des moments sympathiques entre petits et grands.

t) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Benjamin Termignon, pour la construction d'un appentis non-fermé, zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".
- Une déclaration préalable a été accordée au syndic de copropriété "Montagne Immobilier", pour le compte de la copropriété "Cokott", pour le remplacement de menuiseries, rue du Pré de l'Huile.
- Une déclaration préalable a été accordée à l'entreprise CIRCET, pour le compte de SFR, pour la création d'un relais de radiotéléphonie mobile.
- Une déclaration préalable a été refusée à la SARL Grosset Sports, pour la transformation d'un local commercial en appartement, rue du Petit Saint Jean.

- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Christophe Delâtre, pour la réfection d'une toiture en lauzes à l'identique et la création de deux fenêtres, rue des Sculpteurs Clappier.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Jeannine Personnaz, pour la construction d'un mur de clôture en pierres, rue Saint Claude.

u) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Maurienne : Le travail d'élaboration d'un nouveau SCOT est en cours, notamment au travers de travaux thématiques. Une réunion publique de présentation du diagnostic a été organisée récemment.

v) Agenda :

- Élections européennes, le dimanche 9 juin 2024.
- Rassemblement des costumes de Maurienne, le dimanche 23 juin 2024 à Modane.
- Fête de la Saint Jean, le samedi 29 juin 2024.
- Marche Nordique des Alpes, les 6 et 7 juillet 2024.
- Cérémonie annuelle de la Compagnie Stéphane, le samedi 6 juillet 2024.
- Fête du Rocher entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, le samedi 13 juillet 2024.
- Transmaurienne Vanoise VTT, du 14 au 20 juillet 2024 (passage à Bessans).
- Pèlerinage de Tierce, le mercredi 16 juillet 2024.
- Rencontre des 4 communes de Rochemelon, fin juillet à Usseglio (Italie).
- Trail EDF Cenis Tour, les 3 et 4 août 2024 (passage à Bessans).
- Pèlerinage de Rochemelon, le lundi 5 août 2024.
- Festivités du 15 août, le jeudi 15 août 2024.
- Bessans Biathlon Contest, le jeudi 22 août 2024.
- Visite guidée du musée savoisien le lundi 16 septembre 2024 à Chambéry (détails à venir).

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération, concernant la délégation de service du point de restauration rapide sur l'Espace Ludi'lacs.

VOTE : Pour 10.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "domaine skiable" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 27 mai 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6583 Déficit sur opération de gestion courante		236,00 €		
D 6288 Autres services extérieurs divers	236,00 €			
TOTAL GENERAL	236,00 €	236,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

1b - Budget "Régie électrique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 27 mai 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 041 / 215314 Installation de réseau de distribution d'électricité		209 080,00 €		
D 041 / 2115 Immobilisation terrains bâtis				209 080,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	209 080,00€	0,00 €	209 080,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

2 - Taxes agricoles 2024.

2a - Taxe de pesage.

Monsieur le Maire propose de fixer la taxe de pesage appliquée aux ovins au tarif suivant, similaire à celui des années 2021, 2022 et 2023 :

- 0,50 € la pesée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la taxe de pesage pour l'année 2024.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

2b - Location des boxes de la fumière collective.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle des boxes de la fumière communale.

La proposition initiale est d'augmenter d'environ 4 % les tarifs (le taux d'inflation annuel étant à 4,8 %) par rapport à 2023, ce qui correspondrait à 270,00 € pour un grand box, 227,00 € pour un box intermédiaire et 180,00 € pour un petit box.

Pour information, en 2023 les prix avaient été augmentés de 7 % pour suivre l'inflation.

Madame Karine Routin pense que cette augmentation va faire râler les agriculteurs, qui considèrent que les tarifs augmentent sans qu'il y ait de nouvelles prestations ou de nouveaux services en face.

Madame Denise Mélot ajoute que les agriculteurs, lors de la dernière réunion agricole, jugeaient qu'il n'y avait pas de raison d'augmenter ces tarifs.

Monsieur le Maire répond que les tarifs du domaine skiable ou de l'électricité (entre autres exemples) augmentent chaque année. Tous les coûts de la vie augmentent, il se demande donc pourquoi ceux de la location des boxes de la fumière collective stagneraient.

Madame Karine Routin précise que les agriculteurs affirment que les locations de terrains de la Commune n'augmentent pas autant.

Monsieur le Maire répond que ces tarifs de location des terrains communaux sont cadrés par un arrêté préfectoral et non par la Commune.

Il précise que si les élus veulent laisser les tarifs des boxes de fumière au même prix qu'en 2023, cela est possible.

Madame Karine Routin est d'accord sur le fait que tous les prix augmentent, mais demande ce qui justifie que la location des boxes soit plus chère.

Monsieur le Maire explique que l'entretien, notamment le vidage de la fosse, va coûter plus cher à la Commune car les prix (par exemple du carburant) ont augmenté.

Il ajoute qu'on lui a rapporté la problématique que la fosse se remplit plus vite car il y a plus d'eau dans le fumier (dû au fait que les exploitations d'origine ont évolué) mais il ne voit pas ce que la Commune peut faire face à cela.

Selon Madame Denise Mélot, Monsieur Grégory Personnaz avait une idée : gratter dans la fosse pour évacuer les grilles bouchées.

Monsieur Roger Fiandino affirme que si les grilles se bouchent c'est qu'il y a plus de fumier mou et que les règles ne sont pas toujours respectées.

Monsieur Thierry Bernard propose de demander à l'entreprise "Brun Nettoyage" d'intervenir quand elle sera à Bessans.

Monsieur le Maire s'étonne du fait que les agriculteurs ne soient pas choqués que tout augmente et que ce ne soit pas le cas pour les tarifs de la fumière.

Madame Karine Routin dit qu'il faudra voir si de petits travaux d'aménagement sont possibles sur la fumière (en justification d'une éventuelle augmentation).

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs agriculteurs demandent la création de nouvelles boxes, alors qu'on ne connaît pas leur situation réelle aujourd'hui, et qu'ils ne justifient pas leurs besoins. À noter que la création de deux boxes coûterait au minimum 50 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas contre la construction de nouvelles boxes, mais qu'il faut que les demandeurs justifient leurs besoins et présentent de vrais projets agricoles.

Madame Denise Mélot ajoute qu'il faut veiller à ce qui est fait en termes de stockage et d'épandage du fumier, notamment à proximité des pistes de ski (un tas est resté tout l'hiver sur le sentier longeant l'Arc, à proximité du Centre "La Bessanaise", à côté des pistes de ski).

Monsieur Roger Fiandino regrette par ailleurs que la herse, qui aurait été achetée dans ce but, n'ait pas été passée dans les prés à proximité des pistes de ski de fond.

Monsieur le Maire repose la question de l'augmentation ou non des tarifs pour 2024.

Monsieur Roger Fiandino indique qu'étant agriculteur il n'est pas favorable à une augmentation des tarifs.

Mesdames Denise Mélot et Karine Routin, en tant que responsables "agriculture", n'y sont pas favorables non plus.

Madame Denise Mélot indique qu'il y a des tensions avec les agriculteurs et que ce n'est pas le meilleur moment pour ajouter une augmentation de tarifs.

Monsieur le Maire rétorque que cela n'a rien à voir et qu'il faut que la situation se détende, car ce n'est pas en haussant le ton avec lui ou ses représentants que les réclamations et demandes des agriculteurs vont se régler mieux et/ou plus vite, et qu'ils obtiendront ce qu'ils veulent. Il rappelle que la loi est la même pour tous, agriculteurs compris. Il ne faut pas que la Commune cède à certaines menaces (par exemple de ne plus laisser passer les pistes de ski de fond sur leurs terrains ou de mettre du fumier sur les pistes). Si de telles actions venaient à se produire, la Commune porterait plainte auprès de la gendarmerie.

Il ajoute qu'il faut remettre les choses en perspective : le village et ses habitants (dont les agriculteurs) ont besoin du tourisme. De telles actions porteraient atteinte à l'image du village et à son attractivité touristique. Pour rappel, sur le territoire de Haute-Maurienne Vanoise, le tourisme représente 87 % de l'activité.

Concernant les problématiques rencontrées sur les terrains en aval de l'Espace Sportif Le Carreley suite au nivellement : la repousse de l'herbe a mis du temps à se mettre en route, mais elle est en cours. La Commune est à l'écoute mais ne peut accepter les comportements virulents de certains agriculteurs envers le personnel et les élus communaux.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord sur le fait qu'il n'est pas normal que les bornes de propriétés aient été enlevées et indique qu'une solution va être trouvée pour cela.

Madame Karine Routin affirme que les agriculteurs se sentent trompés sur ce dossier. Seulement, personne n'a rien dit le jour de la réception des travaux.

Concernant les boxes de fumières, Monsieur Roger Fiandino demande s'il ne serait pas possible de nettoyer devant les boxes, pour que ce soit plus propre.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a une différence d'entretien visible entre les différents boxes et qu'il faudra étudier la question lors d'une prochaine réunion de travaux.

Madame Karine Routin pense que les agriculteurs estiment que l'aménagement a été mal fait dès le départ.

Les tarifs finalement proposés sont les suivants, identiques à ceux de l'année 2023 :

- grand box : 260,00 €
- box intermédiaire : 218,00 €
- petit box : 173,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de location des boxes de la fumière collective pour l'année 2024.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

3 - Tarifs de la salle de musculation - été 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une salle de musculation à destination des athlètes venant réaliser des stages de préparation ou participer à des événements sportifs à Bessans. Elle est installée au sein de l'Espace Sportif Le Carreley.

L'accès à la salle de musculation est de plus en plus demandé par les athlètes dans le cadre de leurs entraînements.

Cette salle a été étoffée au fil du temps afin de renforcer son attractivité, et du matériel est régulièrement renouvelé pour garantir des équipements de qualité.

Il est donc proposé de demander aux athlètes une participation pour l'accès à la salle de musculation.

Le tarif unique proposé pour l'été 2024 est de 3,00 € par séance.

Une grille tarifaire plus étoffée pourra être proposée en vue des prochaines saisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le tarif "salle de musculation" pour l'été 2024.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

4 - Bâtiments communaux - restructuration de la Maison Bernard - achat d'une parcelle attenante.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de restructuration de la Maison Bernard, appartenant à la Commune et située au cœur du village.

Ce bâtiment, sous-occupé depuis de nombreuses années, est composé d'un rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, sur un terrain de 200 m².

Le projet consisterait à regrouper en un seul lieu deux services liés à l'enfance : accueil périscolaire (midi et soir) et garderie.

Actuellement, l'accueil périscolaire a lieu dans la salle des fêtes de l'Albaron.

La garderie saisonnière, qui accueille les enfants de Bessans et des vacanciers, s'effectue dans un appartement réaménagé situé aux Hameaux des Neiges.

À ce stade, un relevé de plans du bâtiment existant a été réalisé par un architecte.

Une estimation a été faite par un professionnel de l'immobilier pour connaître la valeur du bien.

Des échanges ont eu lieu avec les professionnels en charge des services liés à l'enfance afin de mieux identifier les besoins et les normes.

Les niveaux du rez-de-chaussée et des deux étages pourraient être vendus à un ou des porteurs de projets immobiliers afin d'être transformés en logements.

Un cahier des charges formalisé doit permettre de lancer une consultation officielle.

Une parcelle, cadastrée H n°1736, d'une superficie de 31 m² appartenant à la SCP HLM Savoisiennne Habitat, dont le siège est situé à Chambéry, jouxte le jardin de la Maison Bernard.

L'ajout de cette parcelle au projet permettrait de regrouper les deux services au niveau du rez-de-jardin, avec des accès séparés et indépendants des niveaux supérieurs.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Administration de la SCP HLM Savoisiennne Habitat a donné son accord pour vendre à la Commune la parcelle H n°1736 d'une superficie de 31 m², au prix convenu de 70 € par m².

La rédaction de l'acte de vente serait confiée à l'étude de Maître Géraldine Cordente, notaire à Val Cenis.

Tous les frais afférents à cette transaction seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'acquisition de la parcelle H n°1736 d'une superficie de 31 m², au prix de 70 € par m².
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous les actes afférents à cette opération.
- ◆ **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

5 - Centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise - participation financière de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de gestion du centre permanent de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise situé à Bessans, conclue en octobre 2009 entre la Commune de Bessans et la CCHMV.

Cette convention, arrivée à terme en octobre 2015, prévoyait notamment une participation financière annuelle de la part de la CCHMV.

Une démarche est lancée autour d'un projet de mise à niveau (modernisation et développement des infrastructures) du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, qui devra déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

En attendant, il est proposé que la CCHMV alloue à la Commune de Bessans une participation à hauteur de 25 000 € TTC pour l'année 2024, conformément à ce qui était prévu dans la convention échue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** une participation financière à hauteur de 25 000 € TTC de la CCHMV pour l'année 2024, dans le cadre de la gestion du centre permanent de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

6 - Régie électrique - convention de mutualisation d'un logiciel de géo-référencement entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique font part au Conseil Municipal d'un projet de convention entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise pour mutualiser le logiciel de géo-référencement « Visit anywhere » de la société GéoTech.

Les régies électriques ont pour obligation de géo-référencer leurs réseaux électriques et de télécommunication à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce travail passe par des campagnes de relèves GPS ainsi que par l'intégration des mesures sur un logiciel de géo-référencement adapté.

Après concertation, le logiciel VisitAnywhere de la société Géotech a été sélectionné.

Cette convention a pour objectif de définir un cadre conventionné d'achat et de refacturation du logiciel.

La régie électrique de Villarodin-Bourget porterait financièrement les coûts du logiciel (projet de mise en œuvre, formations, redevance annuelle, assistance technique) et refacturerait ceux-ci aux quatre autres régies électriques, à parts égales (20 % chacune).

Les coûts des supports matériels du logiciel (tablettes, PC, téléphones) ainsi que les coûts des campagnes de géo-référencement seront directement assumés par les régies concernées.

La présente convention prendrait effet une fois signée par toutes les parties. Une régie souhaitant mettre fin à la convention devra signifier ouvertement son souhait par un courrier ou courriel avec accusé de réception à la régie porteuse du logiciel au moins 5 mois avant la date anniversaire du renouvellement de la redevance annuelle.

La proposition financière de Géotech se décompose de la manière suivante :

- Projet de mise en œuvre (une fois) : 8 500 € HT, soit 1 700 € HT par régie.
- Formations (une fois) : 5 600 € HT, soit 1 400 € HT par régie.

- Redevance annuelle (comprenant l'utilisation, les corrections de bogues, la maintenance évolutive et le support utilisateur (5 jours sur 7, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) : 4 800 € HT par an (indexée), soit 960 € HT par régie et par an.
- Assistance technique : 1 000 € HT par jour (7h) selon les besoins, soit 200 € HT par régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention de mutualisation d'un logiciel de géo-référencement entre les régies électriques de Haute-Maurienne Vanoise.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

7 - Convention avec le magasin Grosset Sports pour la location de rollers - été 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise a vocation à accueillir des pratiquants en roller lors de la saison estivale.

Le magasin Grosset Sports étant le seul sur Bessans à proposer la location de rollers, et n'étant pas ouvert lors de la saison estivale 2024, il est envisagé une mise à disposition de la Commune de Bessans du matériel, en vue d'une location auprès des usagers du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

À cet effet, une convention est proposée pour déterminer :

- les bénéficiaires et leurs obligations, ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- le suivi de l'état du matériel afin de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le matériel mis à disposition par le magasin à la commune comprendrait :

- les rollers.
- le matériel de protection (casque, coudière, genouillère).
- le matériel nécessaire à l'entretien courant.

Le matériel serait uniquement utilisé sur le réseau de pistes du stade de biathlon international de Haute-Maurienne Vanoise.

Le matériel serait stocké dans un chalet dédié à l'organisation du biathlon et situé sur le stade de biathlon. L'accès au chalet est sécurisé et n'est autorisé qu'aux agents de la Commune.

La location du matériel aurait lieu entre le 15 juin et le 6 septembre 2024, aux tarifs suivants :

- 1h : -12ans / +12ans – 3,50 € / 4,50 €
- 2h : -12ans / +12ans – 4,00 € / 5,00 €

Le produit issu de la location serait encaissé par la Commune. Une rétrocession correspondant à 75% du produit de la location serait versée au magasin, propriétaire du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Bessans et le magasin Grosset Sports.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

8 - Convention avec "Arc Eau Vive" pour une activité "canoë-paddle" - été 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de la convention à signer entre la société "Arc Eau Vive" et la Commune de Bessans.

Il rappelle que cette société propose des activités touristiques et qu'à ce titre, elle souhaite mettre en place pour la saison estivale 2024, des activités "canoë-paddle", ainsi qu'un atelier slackline et un aquazip, sur l'Espace Ludi'lacs.

À cet effet, la Commune de Bessans mettrait à disposition une surface d'environ 50 m² à proximité du lac dit "lac de kayak", permettant l'installation d'une tente et d'une cabane servant à l'accueil des activités et au stockage du matériel.

La Commune de Bessans permettrait aussi l'utilisation du lac dit "lac de kayak" pour le déroulement des activités.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 pour la saison estivale 2024. Il est précisé que l'organisateur serait autorisé à réaliser ses activités au cours du mois de juin 2024, dans le cadre d'actions de promotion.

Le tarif serait défini en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. Pour la saison estivale 2024, c'est la valeur de 4^{ème} trimestre 2023 qui serait prise en compte, à savoir 133,69. L'utilisation de la surface et du lac tels que mentionnés à l'article 2 de la convention serait donc facturée 147,50 €/mois par la Commune à l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société "Arc Eau Vive".

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Madame Karine Routin).

9 - Convention avec "Les Biqu'Annaïses" pour diverses activités de promenades avec animaux - été 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention à signer entre la société "Les Biqu'Annaïses", représentée par Monsieur Benjamin Minaudier, et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette société est de proposer diverses activités de promenades avec animaux pendant la saison estivale. Des activités annexes (mini-ferme, jeux en bois...) seraient également proposées.

Cette convention prend effet pour la saison estivale à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2024, avec possibilité de réaliser les activités de manière ponctuelle au cours des mois précédents et suivants, dans le cadre d'actions de promotion.

Il serait facturé 125 €/mois pour l'utilisation approximative d'une surface de 1 000 m², située sur la parcelle ZC n°89, au pied des remontées mécaniques de Bessans, ainsi qu'un montant forfaitaire de 25 €/mois pour l'eau et l'électricité des toilettes.

Dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années à venir, le tarif serait revu en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

L'indice de référence pour 125 €/mois est celui de la valeur du 4^{ème} trimestre 2023, à savoir 133,69.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre "Les Biqu'Annaïses" et la Commune.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

10 - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans adhère à la convention de participation pour la couverture du risque "prévoyance" souscrite par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SIACI Saint-Honoré (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur), afin de permettre aux agents de se prémunir notamment contre les conséquences financières de leur indisponibilité physique.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et fait l'objet d'une résiliation amiable, prévue à la date du 31 décembre 2024.

Cependant, un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été signé le 11 juillet 2023, prévoyant de nouvelles orientations entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte, une prolongation de la convention de participation en cours avec le groupement SIACI Saint-Honoré / IPSEC est envisagée pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Ainsi, la nouvelle mise en concurrence aurait lieu courant 2026, afin de tenir compte des nouvelles dispositions en vigueur, pour une convention de participation prenant effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de six années.

Toutefois, dans le cas où une prolongation de la convention de participation en cours n'était pas possible, la nouvelle mise en concurrence aurait lieu dès 2024. Il convient donc de mandater le Centre de gestion de la Savoie à cet effet.

Pour rappel, l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à "conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article".

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Bessans conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de gestion de la Savoie afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **MANDATE** le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour le compte de la Commune de Bessans la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour le risque "prévoyance".
- ◆ **ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie, après une nouvelle délibération.

VOTE : Pour 10.

11 - Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3 – 1° et 3 – 2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la station pour la gestion du stade de biathlon, la gestion du camping, des remplacements sur divers postes et le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, seront créés au maximum 11 emplois pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les emplois concernent :

- un gestionnaire du stade de biathlon.
- un gestionnaire du camping.
- des renforts aux services techniques pour assurer le travail sur divers chantiers
+ remplacements divers.
- des gardiens de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

VOTE : Pour 10.

12 - Point de restauration rapide sur l'Espace Ludi'lacs - délégation de service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement touristique estival de Bessans et plus largement de la Haute-Maurienne Vanoise, la Commune de Bessans a décidé en 2016 d'un projet d'aménagement et de requalification de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, pour les rendre plus agréables et plus ludiques, tout en préservant leur caractère authentique et naturel. Ce projet, baptisé "Espace Ludi'lacs" s'inscrit dans la volonté de la Haute-Maurienne Vanoise de valoriser les sites aqualudiques.

De nombreuses actions ont été menées : installation de barbecues, installation de structures gonflables sur le lac de baignade, création de terrains de pétanque et de beach-volley, renouvellement des jeux de l'aire de loisirs, réhabilitation des terrains de tennis, du terrain de volley-ball, du terrain de football, création d'un terrain multisports...

À l'été 2017, un point de restauration rapide valorisant les produits locaux a été créé à proximité du lac de baignade, avec pour objectifs de :

- développer l'attractivité de la zone des lacs et de l'aire de loisirs, et plus largement de la commune de Bessans et de la destination Haute-Maurienne Vanoise.
- répondre à un besoin identifié des visiteurs de la zone ou susceptibles de la fréquenter, par la mise en place d'un service de restauration rapide.
- valoriser les produits locaux par le biais des circuits courts, à travers un concept innovant.
- offrir une opportunité de nouvelle activité estivale.

Le point de restauration est exploité via une délégation de service, par un prestataire privé.

Dans ce cadre, suite à la fin de la délégation de service précédente, un appel à candidatures a été diffusé et il est proposé de retenir la candidature de Madame Jérôme Grassis, exploitante de la délégation de service depuis 2021.

Le délégant s'engagerait à :

- mettre à disposition un espace situé sur l'Espace Ludi'lacs, à proximité du lac de baignade, permettant l'installation d'un Snack/Bar sous l'enseigne "Ludi'snack".
- mettre à disposition un bungalow habillé en bois des Alpes d'une surface d'environ 15m², avec eau et électricité. Le bungalow, propriété du délégant, contient le matériel suivant : plan de travail avec 3 réfrigérateurs, plans de travail divers, plonge (2 bacs centraux et 2 égouttoirs), lave-mains, chauffe-eau 100L.
- mettre à disposition un bungalow habillé en bois des Alpes pour les toilettes (accès PMR), propriété du délégant, avec eau et électricité. Les toilettes sont accessibles à toute personne présente sur l'Espace Ludi'lacs.
- mettre à disposition un espace de terrasse, avec le mobilier nécessaire (tables, chaises, pare-soleil, poubelles), propriété du délégant.

Le délégataire s'engagerait à :

- exploiter le point de restauration rapide dans le respect des lois et normes en vigueur.
- faire son affaire de l'achat de tout le matériel nécessaire à la bonne exploitation du point de restauration rapide.
- ouvrir le point de restauration au minimum du 1^{er} juillet au 31 août, tous les jours, selon des horaires laissés à son initiative (respectant la législation) avec au minimum une ouverture pendant les horaires de surveillance de la baignade (12h00-18h00).
- proposer des produits de qualité, majoritairement issus des circuits courts haut-mauriennais, mauriennais, savoyards ou régionaux. Cette spécificité autour des circuits courts devra être valorisée.
- proposer des boissons conformes à la Licence de 3^{ème} catégorie obtenue.
- assurer le parfait entretien des abords du point de restauration et maintenir les toilettes installées à proximité en parfait état de propreté (papier toilette et produits d'entretien fournis par le délégant).
- être force de proposition sur des projets permettant d'étoffer l'attractivité de l'Espace Ludi'lacs et donc de son activité (exemple : organisation de journées/soirées à thème, animations de mise en valeur des produits locaux et des producteurs, location de matériels divers...).

La présente délégation prendrait effet à compter du 1^{er} juillet pour la saison d'été 2024. Elle prendrait fin au plus tôt le 31 août 2024 (possibilité d'exploitation les weekends de juin et septembre).

Le délégataire verserait au délégant un montant mensuel sur la base de 300 €, avec une révision annuelle du tarif en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Ainsi pour 300 € lors de l'été 2023, l'indice de référence était celui de la valeur du 4^{ème} trimestre 2022, à savoir 126,66. La valeur du 4^{ème} trimestre 2023 étant de 133,69, le montant mensuel pour l'été 2024 s'élèverait à 316,65 €.

Les consommations d'eau et d'électricité liées au point de restauration rapide seraient à la charge du délégataire.

Au terme de la saison d'été 2024, le délégant et le délégataire s'engageraient à dresser un bilan conjoint de l'activité. A partir de ce bilan, la délégation pourrait être prolongée pour deux années supplémentaires. Le cas échéant, les conditions déterminées entre délégant et délégataire feraient l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la délégation de service entre la Commune de Bessans et Madame Jérôme Grassis.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délégation de service ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

Néant.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 22h05.

*Le Président et la Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Karine ROUTIN*

